

ques avertissements sérieux dont elle savait tenir compte, et elle répétait avec un sourire agréable : « je suis prête à partir, mais notre mère supérieure me défend de mourir avant la célébration des noces d'or de l'Institut. »

Dieu réserva à la Communauté la consolation de posséder encore, au moment des belles fêtes de juin dernier, la mère Zotique qui était une des sept premières postulantes. Sa mort réduit à deux le nombre des survivantes de cette époque : sœur Immaculée Conception et sœur Marie des Sept Douleurs.

*Jeanne d'Arc.* — Le monument de Jeanne d'Arc, que le sculpteur Mercié vient de terminer, sera prochainement dirigé sur Domremy.

L'illustre héroïne est représentée dans son costume de paysanne, nu-tête, écoutant « la voix » qui lui ordonne de marcher ; mais elle regarde du côté de son village, qu'elle regrette de quitter. Elle a jeté sa quenouille à ses pieds, à côté d'un petit agneau dont les pieds de devant posés sur sa robe semblent vouloir la retenir.

Derrière Jeanne d'Arc, le bon génie de la France, personnifié par un chevalier du moyen âge, revêtu de son armure, le casque de sa visièrè relevé. Le chevalier remet d'une main à l'héroïque Lorraine l'épée vengeresse et de l'autre lui montre l'ennemi.

*Oràire des Bénédictins.* — Désormais les différentes maisons de Bénédictins seront unies entre elles par des liens plus étroits que par le passé.

S. E. le cardinal Dusmet, venu à Rome pour poser la première pierre du monastère de Saint-Anselme sur le Mont Aventin, a présidé une assemblée d'abbés et de délégués des divers monastères bénédictins.

Léon XIII a résolu de confirmer les décisions de cette assemblée. En conséquence, toutes les congrégations de bénédictins que l'on appelle *noirs* constituent une association fraternelle, qui ne subordonne aucune d'elles à une autre. Pour lui donner plus d'unité et sans rien changer à l'ordre de choses actuel, un primat de toutes les congrégations sera élu et s'occupera à Rome des affaires concernant l'intérêt commun de l'ordre.

Il pourra être choisi parmi toutes les congrégations, sans distinction de nation ou de monastère ; il sera en même temps abbé de l'abbaye de Saint-Anselme de Rome, et y résidera. Cette abbaye ne sera pas considérée comme appartenant à l'une des congrégations, mais sera peuplée de religieux pris parmi chacune d'elles.

Le primat exercera cette charge pendant douze ans ; au bout de ce temps, tous les abbés se réuniront à Rome, afin de nommer son successeur, ou de le réélire lui-même pour une nouvelle période de douze ans.

Le Souverain Pontife approuve ces statuts et leur donne force de loi. Il choisit comme abbé général le Père Hildebrand de Hemptinne, abbé de Maredsous, de la Congrégation de Beuron, dont la charge subsistera aussi longtemps qu'il plaira à Sa Sainteté et à ses successeurs.